CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DU LUNDI 26 MAI 2025 AU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025
06RUE DU DOCTEUR LEJZER LUDWIG ZAMENHOF
BASE VIE DE 20 Ml ET UNE BENNE 20 m3

Arrêté n°169- mai 2025-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;
Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;
Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;
Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "
Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Considérant la requête en date du lundi 12 mai 2025 d'Alexis Monnet, représentant de la Société CANER SAS, 5 rue Louis Dacquin 59220 Rouvignies, relative à une base vie et le stationnement d'une benne dans la résidence Albert Thomas au 06 rue du Docteur Lejzer Ludwig Zamenhof à Caudry voir plan.
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2017 relative à la fixation tarifaire des droits de voirie.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents.

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Alexis Monnet, représentant de la Société CANER SAS est autorisé à occuper le domaine résidence Albert Thomas au 06 rue du Docteur Lejzer Ludwig Zamenhof à Caudry afin de permettre le stationnement d'une benne de 20 m³ sur 37,5 m² nécessaires à l'évacuation de gravats et une base vie de 20 ml .

Article 2 – Le Domaine Public sera occupé du lundi 26 mai 2025 au lundi 03 novembre 2025 inclus.

Article 3 – Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place par le permissionnaire pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

Article 4 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 5 – Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

Article 6 – Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit de voirie (ou la redevance annuelle d'occupation) sur la base du tarif régulièrement établi par délibération, en date du 18 octobre 2017 du Conseil Municipal fixant la gratuité de l'occupation durant les 5 premiers jours calendaires puis 5 € par jour à partir du 6e jour pour les bennes.
Ainsi que le droit de voirie (ou la redevance annuelle d'occupation) sur la base du tarif régulièrement établi par délibération, en date du 18 octobre 2017 du Conseil Municipal fixant la gratuité de l'occupation durant les 15 premiers jours calendaires puis 0,65 € le mètre linéaire mesuré au sol et par jour pour la base vies.

Article 7 – Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 8 – La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées dans le présent arrêté.

Article 9 – Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 10 – La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

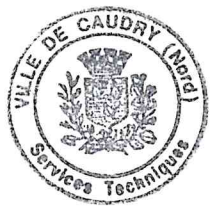
Article 11 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 12 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

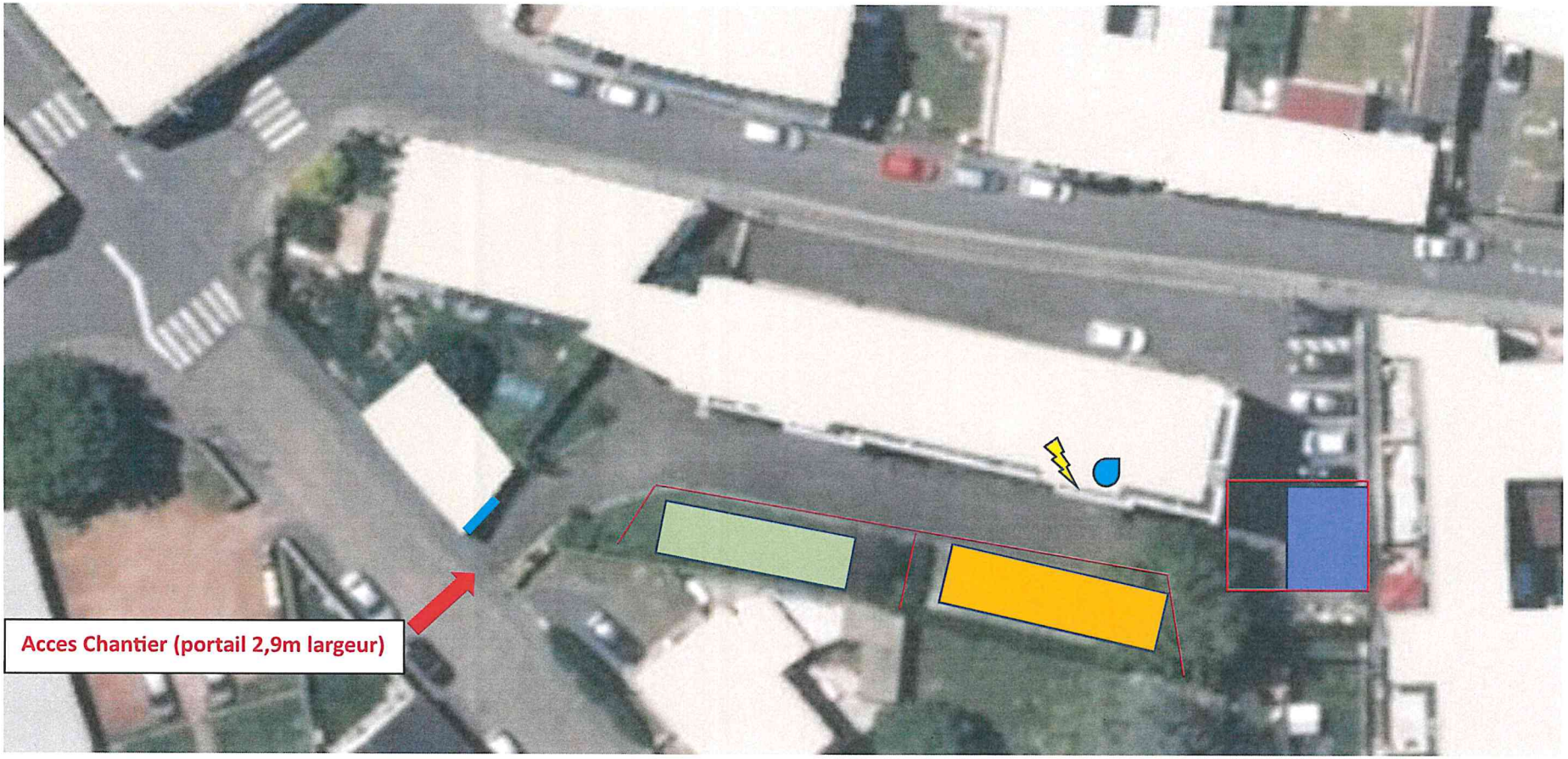
Fait à Caudry, le 12 mai 2025

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué,



Marc DEVIENNE



Clôture de chantier

Panneaux de chantier fixé au mur

Branchement en eau depuis la cave

Branchement en électricité gaine technique rdc partie commune

Ensemble Base vie constitué d'un toilette surélevé avec cuve + Bungalow Vestiaire + bungalow réfectoire /salle de réunion

Benne Chantier + stockage matériaux sur 3 places de parking

Zone de stockage Caner

PLAN INSTALLATION DE CHANTIER CAUDRY RESIDENCE THOMAS

CANER
Etancheite - Bardage - Traitement Technique de la façade
03 27 48 18 31 - contact@caner.fr